



BOURSE AUX VÉLOS

RÈGLEMENT

DÉPÔT
des vélos à vendre

de 9h à 12h

RETRAIT
des invendus
et règlement des ventes
pour les déposants

de 17h à 18h

VENTE
POUR TOUS

de 14h à 17h

Dépôt:

- La bourse est ouverte à tous. Aucune pré inscription n'est requise pour y participer. Néanmoins le dépôt par des mineurs n'est pas accepté.
- La VALEUR MAXIMALE de vente d'un vélo est de 200€. Au-delà de ce prix, la facture d'achat sera demandée et conservée pour l'acheteur.
- Les vélos gravés ne sont acceptés pour la vente qu'accompagnés du justificatif BicyCode.
- Les articles sont examinés par les bénévoles, néanmoins tout matériel déposé présentant un danger non déclaré engage la seule RESPONSABILITÉ DU VENDEUR. Les casques de vélos ne sont pas acceptés pour des raisons de sécurité.
- L'association se réserve le droit de refuser tout article qu'elle jugerait non conforme.
- **Droits d'inscription de 2€ par article** pour les non adhérents PEEP St Maur, gratuits pour les adhérents PEEP St Maur (dans la limite de 4 articles maximum et sur présentation de la carte d'adhérent à jour). Le nombre d'articles déposés par famille est limité à 10.
- Les déposant doivent renseigner et signer un certificat de vente qui sera remis à l'acheteur. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Vente:

- Les achats des articles peuvent être effectués **en espèces uniquement**.
- Un certificat de vente renseigné et signé par le vendeur est remis à l'acheteur.
- **Le matériel est vendu en l'état**. La PEEP n'est qu'un intermédiaire. Elle ne garantit pas le matériel vendu.

Retrait:

- La participation aux frais au profit de l'association PEEP est de **10% du montant de la vente** (prévoir l'appoint) POUR TOUS les déposants (cette participation sert à financer différentes actions pour les élèves).
- Le matériel non repris aux horaires indiqués fera l'objet d'un don.

Nous surveillons au mieux les articles déposés pendant les heures de ventes, néanmoins les vols ne relèvent pas de notre responsabilité.

Les bourses PEEP sont organisées par des bénévoles. En cas d'annulation suite à des événements extérieurs et indépendants de sa volonté, l'association ne peut pas en être tenue pour responsable.